

COMMUNE DES TOUCHES

PROCES- VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 septembre 2017

Le vendredi 29 septembre 2017 à **20h00**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie des Touches, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRÉGOIRE, Maire.

Présents : Frédéric GREGOIRE, Laurence GUILLEMIN, Stanislas BOMME, Paule DROUET, Bruno VEYRAND, Frédéric BOUCAULT, Martine BARON, Magalie BONIC ; Daniel BORIE, Claire DELARUE, Anthony DOURNEAU, Nelly HAURAS, Maryse LASQUELLEC, Sandrine LEBACLE, Marcel MACE, Jean-Michel ROGER,

Absents excusés : Corinne AVENDANO (pouvoir à Jean-Michel ROGER), Floranne DAUFFY (pouvoir à Bruno VEYRAND)

Nombre de membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : Claire DELARUE

Date de convocation : 22 septembre 2017

Date d'affichage : 22 septembre 2017

N° 170929.01

OBJET : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2017

Vote : Pour : 18- Contre : 0- Abstentions : 0

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 1^{er} septembre 2017 et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*- **Approuve** le Procès- Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2017.*

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau- Année 2016

En application de l'article D 2224-3 du CGCT, ATLANTIC'EAU a l'obligation de rédiger chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service et de le présenter à ses collectivités membres.

Le rapport 2016 est présenté au conseil municipal. Il fait état des éléments ci-après :

- ATLANTIC'EAU regroupe 165 communes et comprend le SIAEP de la Région de Nort-sur-Erdre (23 communes)
- En 2016, l'alimentation en eau est issue à 85% par les productions des collectivités adhérentes, 15% par des achats à des collectivités extérieures.
- ATLANTIC'EAU : 238 130 abonnés
- Commune des Touches : 911abonnés en 20146

- Analyses bactériologiques et chimiques (secteur de Nort sur Erdre) : taux de conformité de 100% sur le plan bactériologique. Présence d'un produit de dégradation de pesticides ; cette situation ne présente pas de risque pour la santé des usagers.
- Tarifs de vente de l'eau (diamètres domestiques) ont été baissés en 2017 (-10%)

Après en avoir pris connaissance de ce document, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2016 sur le prix et la qualité de l'eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte du rapport sur le prix et la qualité de l'eau réalisé par ATANTIC'EAU pour l'année 2016.**

OBJET : ANIMATION SPORTIVE DEPARTEMENTALE - CONVENTION DE PARTENARIAT

Vote : Pour :18 - Contre : 0- Abstentions : 0

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux affaires scolaires, rappelle que chaque année, le Département de Loire-Atlantique organise des animations sportives à destination des élèves de CP du département, afin de leur faire découvrir le multisport.

Ces animations sont encadrées par un animateur sportif départemental, elles ont lieu sur les temps périscolaire (temps dédié aux NAP), dans la Salle de sport.

Ces activités sont gratuites pour les familles.

La commune paye une participation annuelle (environ 1500€ pour l'ensemble du service), elle met la salle de sport à disposition gratuite du Département et enregistre les inscriptions aux activités.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer chaque année la convention de partenariat avec le Département pour l'organisation de l'animation sportive, étant précisé que le Conseil Départemental annonce d'ores et déjà un retrait progressif des actions menées dans le cadre des temps d'activités périscolaires.

A la demande d'Anthony DOURNEAU, il est précisé que l'animation sportive est programmée pour 15 séances d'une heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat pour l'animation sportive à intervenir entre la commune des TOUCHES et le Conseil Départemental telle que présentée ci-dessus.**

OBJET : TAXE D'HABITATION – Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

Vote : Pour : 18- Contre : 0- Abstentions : 0

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux Finances, expose au Conseil municipal, les dispositions de l'article 1411-II.3 bis du Code Général des Impôts qui permet d'instituer en faveur des personnes handicapées ou invalides, un abattement spécial à la base compris entre 10% et 20% de la valeur locative moyenne des habitations.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- Etre titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale ;
- Etre titulaire de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- Etre atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence
- Etre titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale des familles.

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à l'une des conditions précitées.

Maryse LASQUELLEC : Comment les personnes concernées font-elle connaître leur reconnaissance handicapé ?

Frédéric GREGOIRE : un formulaire est à renvoyer aux services fiscaux.

Jean-Michel ROGER : A partir de quel taux d'incapacité, cet abattement peut être appliqué ?

Frédéric GREGOIRE : les articles L.815-24 et suivants du code de la sécurité sociale font référence au taux de 80% d'invalidité.

Laurence GUILLEMIN : La démarche a été engagée depuis longtemps, puisque nous avons évoqué ce principe lors de la commission finances en début d'année.

Jean-Michel ROGER : Le foyer de vie est-il concerné ?

Frédéric GREGOIRE : Tout dépend du régime mis en place par le foyer : les occupants payent-ils directement leur propre TH ? ou celle-ci est-elle incluse dans les charges globales payées au foyer ?

Daniel BORIE : Je poserai la question à la direction du Foyer de vie.

Jean-Michel ROGER : De manière plus générale, certains maires s'inquiètent de la disparition de la TH pour les finances communales. Qu'en est-il pour LES TOUCHES ?

Frédéric GREGOIRE : A l'heure actuelle, nous n'avons pas de précisions sur les modalités de mise en œuvre de la disparition de la TH. A priori la compensation aux communes ne se ferait pas sous forme d'une attribution de compensation, donc pas forcément de façon pérenne. Aucune information n'a été transmise pour l'heure. Il faut attendre le projet de Loi de finance et le Congrès des Maires pour avoir des certitudes.

Bruno VEYRAND : Dans l'hypothèse d'une disparition de la TH, les communes perdraient une part de décision sur la levée de l'impôt.

Jean-Michel ROGER : aujourd'hui, les recettes liées à la TH représentent combien pour le budget ?

Bruno VEYRAND : aujourd'hui, la fiscalité représente la part majeure et la TH, 382 000€ en 2016. Sur ces 382 000€, l'abattement de la TH proposé devrait représenter 650€.

Martine BARON : la direction des finances peut-elle nous faire des simulations ?

Frédéric GREGOIRE : pas forcément, les impôts n'ont pas forcément connaissance des reconnaissances handicapés.

Il faudra communiquer sur ce point.

Magalie BONIC : il faudra insérer un encart dans le bulletin municipal de janvier 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'instituer, à compter de 2018, un abattement de 10% sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article 1411-II-3bis du Code Général des Impôts.

OBJET : Occupation du domaine public- Ouvrages de distribution de gaz naturel-Redevance 2017.

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu le Décret n° 2007-606 du 25 Avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

La Commune des TOUCHES étant desservie en gaz naturel, elle perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public.

Pour l'année 2017, la longueur totale connue des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal (donc hors voies départementales) est 3 522 mètres.

Après application de la formule suivante de calcul (RODP = (0.035€ x L) + 100 €) x 1.18), la redevance est fixée à 289 € pour l'année 2017.

Il est proposé de fixer la redevance 2017 à cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, pour l'année 2017, à 289 €.

OBJET : SUBVENTION AU CCAS

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux Finances, rappelle qu'à l'occasion du vote du budget primitif pour l'année 2017, il a été décidé d'inscrire la somme de 4 000 € à l'article 657362 « Subvention au CCAS ».

Il convient de confirmer l'attribution de cette subvention du budget principal au CCAS de la commune des TOUCHES.

Maryse LASQUELLEC : Le budget 2016 du CCAS a-t-il été totalement consommé ?

Paule DROUET : non, peu d'aides sont attribuées en raison d'un nombre peu élevé de demandes. On a espoir que l'article diffusé dans le bulletin de septembre amène une hausse des demandes.

Maryse LASQUELLEC : compte tenu de ce budget, peut-être pourrait-on abaisser l'âge des invités au repas des aînés ?

Frédéric GREGOIRE : comme indiqué lors du précédent Conseil municipal, ce point sera étudié en commission CCAS dans les mois à venir.

Maryse LASQUELLEC : Donc là on attribue une enveloppe et on voit après. Ce n'est pas comme à la culture.

Laurence GUILLEMINE : C'est un budget différent le CCAS.

Frédéric BOUCAULT : Le budget CCAS est incertains, on ne connaît pas les besoins en matière d'aides sociales.

Frédéric GREGOIRE : Aujourd'hui, les demandes viennent globalement des mêmes personnes.

Magalie BONIC : C'est une démarche particulière que de venir au CCAS.

Paule DROUET : Ce n'est pas facile, il y a une certaine fierté.

Frédéric GREGOIRE : Ce n'est pas facile de faire venir les personnes qui sont dans le besoin. Nous avons testé les permanences qui ne fonctionnent pas.

Magalie BONIC : Et par le biais des écoles, des impayés cantines ?

Frédéric GREGOIRE : Le but n'est pas que le CCAS paye les dettes constatées sur un autre service municipal.

Magalie BONIC : les impayés cantine peuvent être un moyen d'alerte sur une situation plus compliquée.

Laurence GUILLEMIN : Pour les impayés sur services périscolaires, des démarches ont été mises en œuvre pour déclencher un dialogue.

Paule DROUET : Nous avons tenu une permanence pour les personnes en situation d'impayé ; personne n'est venu.

Daniel BORIE : La commune DES TOUCHES est pourtant très impactée en matière de précarité.

Au niveau des resto du Cœur, les personnes viennent d'assez loin (Fay de Bretagne, Héric,...)

Stanislas BOMME : Y a-t-il des touchois qui fréquentent les restos du cœur.

Daniel BORIE : Oui

Sandrine LEBACLE : Je parle avec certaines personnes que je côtoie dans le cadre de mon travail. Pour certains, les restos du cœur ce n'est pour eux. Ils ne veulent pas faire la démarche. Les personnes âgées ont une certaine fierté. Nous ne pouvons que les informer.

Stanislas BOMME : En campagne, certaines personnes ont seulement 300 à 400€ de retraite.

Paule DROUET : la demande est à faire auprès de la mairie, il n'y a pas de bureau spécifique. L'accès au CCAS n'est pas visible.

Stanislas BOMME : Ne faudrait-il pas qu'une personne aille chez les gens ?

Frédéric GREGOIRE : cela est tout aussi délicat et intrusif.

Frédéric BOUCAULT : Qu'elle est le montant ou la proportion de l'aide attribuée ?

Paule DROUET : cela dépend de la situation (prise en charge d'une part de la facture,...) et de la somme demandée.

Frédéric GREGOIRE : des bons alimentaires de 50€ peuvent aussi être attribués.

Magalie BONIC : Il est régulier que des Touchois passent en commission de surendettement.

Jean-Michel ROGER : Quelle est la tendance de l'évolution des impayés des services municipaux ?

Frédéric GREGOIRE : Plutôt à la baisse. Quelques procédures ont été mises en œuvre et ont permis de stabiliser les impayés, voire de les infléchir, notamment par la mise en place de prélèvement automatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le versement d'une subvention de 4 000 € au profit du CCAS des Touches.

OBJET : Prix des fermages 2017

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 – Abstentions : 0

Chaque année, le Conseil Municipal est appelé à fixer le prix des fermages concernant les terres nues et les éventuels bâtiments d'exploitation qu'elle met en location.

La fixation de ce prix est fonction de l'indice de fermage constaté pour l'année 2017 par rapport au même indice de l'année précédente. L'indice de fermage pour 2017, fixé par arrêté ministériel du 19 juillet 2017, est de 106.28 (soit une baisse de 3.02 % par rapport à l'année précédente)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe l'indice de référence pour le calcul du prix des fermages à 106.28

- Fixe le prix du fermage à 99.67 € par hectare à compter du 1er octobre 2017 (49.83 € en zone humide).

OBJET : Sécurisation des entrées de bourg – Marchés de travaux

Vote : Pour : - Contre : - Abstentions :

M. Stanislas BOMME, Adjoint aux travaux, rappelle le projet de sécurisation des entrées d'agglomération pour l'année 2017.

Le projet consiste en l'aménagement des 4 à 5 entrées d'agglomération, situées sur des voies départementales. Les travaux envisagés doivent concourir à limiter la vitesse et assurer la sécurité de tous les usagers de la route.

A cette fin, le cabinet ARRONDEL a été désigné Maître d'œuvre de l'opération et a proposé un avant-projet validé par délibération en date du 04 juillet 2017.

Monsieur Stanislas BOMME, Adjoint à la voirie, rappelle le contenu du projet aux membres du Conseil.

Les travaux de construction et leur coût estimatif sont établis comme suit (estimation HT) :

Lot 1 : VRD :	481 103.50 €
<i>(Dont 102 370 € HT pris en charge par le Conseil Départemental conformément à la convention financière pour requalification des revêtements)</i>	
Lot2 : Espaces verts :	45 395.00 €
TOTAL :	526 498.50 € HT

Il est proposé d'ajouter, en option, la sécurisation de la route de Trans sur Erdre selon le détail suivant :

Lot 1 : VRD :	15 645.00 €
Lot2 : Espaces verts :	30.00 €
TOTAL :	15 675.00 € HT

Sur la base de ces éléments, un dossier de consultation pour les marchés de travaux est en cours de rédaction.

Monsieur S.BOMME propose aux membres du conseil municipal d'approuver le lancement de la consultation pour les travaux de sécurisation des entrées de bourg. Les marchés seront passés selon la procédure adaptée, conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il est également proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces des marchés pour leur attribution après avis de la Commission d'appel d'offre (CAO informelle).

Jean-Michel ROGER : Avec quelles ressources finance-t-on ce projet ?

Frédéric GREGOIRE : aucun emprunt n'est contracté. Le projet est financé via des subventions et de l'autofinancement.

Bruno VEYRAND : en début d'année 2017, nous avons un excédent cumulé d'environ 1 million d'euros, qui nous permettra de financer en partie plusieurs projets.

Frédéric GREGOIRE : Nous n'avons pas la possibilité de souscrire un emprunt pendant plusieurs années. Tous les projets doivent donc être autofinancés.

Daniel BORIE : sera-t-il possible d'ajouter la réfection du Trottoir rue du Calvaire, à hauteur du chemin du Moulin des Buttes ?

Stanislas BOMME : cette portion n'est pas prévue dans ce marché ci. Elle pourra être prévue lors d'un autre marché.

*Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- **Approuve** le lancement de la consultation pour les marchés de travaux de sécurisation des entrées de bourg (2lots), tranche ferme et option.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la procédure de consultation.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les Marchés après avis de la Commission d'Appel d'Offre (CAO informelle)

OBJET : Sécurisation des entrées de bourg – Tarif du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Vote : Pour : 18 - Contre : 0- Abstentions : 0

Le dossier de consultation des entreprises concernant les travaux de sécurisation des entrées de bourgs va prochainement être mis en ligne.

Certaines entreprises pourraient souhaiter recevoir le dossier en format papier.

Il convient d'en fixer le coût. Globalement, le prix de revient d'un dossier de consultation y compris la reproduction des plans est estimé à 30 €.

Il est proposé au conseil municipal

- de fixer à 30 € le coût d'un dossier si le pétitionnaire vient le retirer en Mairie
- de fixer à 40 € le coût d'un dossier y compris les frais d'affranchissement si le pétitionnaire ne peut pas se déplacer.
- de rendre aux pétitionnaires qui remettront « une offre conforme » le chèque déposé de 30 € ou 40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **fixe à 30 €** le coût d'un dossier si le pétitionnaire vient le retirer en Mairie
- **fixe à 40 €** le coût d'un dossier y compris les frais d'affranchissement si le pétitionnaire ne peut pas se déplacer.
- **décide de rendre aux pétitionnaires** qui remettront « une offre conforme » le chèque déposé de 30€ ou 40€.

OBJET : Sécurisation des entrées de bourg – Convention financière Avec le CONSEIL DEPARTEMENTAL pour la requalification des revêtements sur RD

Vote : Pour : 18 - Contre : 0- Abstentions : 0

M. Stanislas BOMME, Adjoint aux travaux, rappelle le projet de sécurisation des entrées d'agglomération pour l'année 2017.

Le projet consiste en l'aménagement des 4 à 5 entrées d'agglomération, situées sur des voies départementales. Les travaux envisagés doivent concourir à limiter la vitesse et assurer la sécurité de tous les usagers de la route.

Dans ce cadre, des travaux de requalification des revêtements (reprise partielle de la structure et renouvellement de la couche de roulement) doivent être réalisés à quatre niveaux sur routes des départementales :

- RD 164 Rue du Mont Juillet (PR21+110 à PR 21+480)
- RD 164 Rue du Calvaire (PR 20+461 à PR 20+700)
- RD 31 Rue des Charmilles (PR 5+875 à PR 6+230)
- RD 31 Rue du Sacré Cœur (PR 7+000 à PR 7+510)

Afin d'optimiser la coordination et le montant des travaux à entreprendre, le Conseil Départemental souhaite confier la réalisation de ces travaux à la commune dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage.

A cette fin, il est proposé de conclure une convention de participation financière du Département pour les travaux désignés ci-dessus et dans les conditions suivantes :

- La commune DES TOUCHES s'engage à respecter et faire respecter toutes les prescriptions techniques requises pour la réalisation desdits travaux (matériaux, quantités)
- Un représentant du Département sera convié à chaque réunion de chantier. À tout moment, le Département pourra contrôler la bonne exécution des opérations.

- La commune s'engage à fournir, en fin d'opération, un dossier de remise d'ouvrage et à organiser une réunion de remise d'ouvrage.
- La participation financière du Département est fixée à 160 000€ TTC maximum, révisions comprises, selon détail suivants :

RD 164 Rue du Mont Juillet :	77 000€ TTC
RD 164 Rue du Calvaire :	31 000€ TTC
RD 31 Rue des Charmilles :	26 000€ TTC
RD 31 Rue du Sacré Cœur :	26 000€ TTC

Le Versement de cette participation se fera sur présentation du PV de remise d'ouvrage et sur présentation des factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** la maîtrise d'ouvrage des opérations de requalification des revêtements sur RD, dans le cadre de l'opération de sécurisation des entrées de bourg et selon les termes prévus dans la convention précitée
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental la convention financière relative à cette opération
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental le versement au début des travaux, d'une avance forfaitaire de 30% des montants retenus
- **Précise** que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget 2017.

OBJET : Sécurisation des entrées de bourg – Acquisitions foncières Rue du Sacré Cœur

Vote : Pour : 18- Contre : 0- Abstentions : 0

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier. M. le Maire expose au conseil que dans le cadre du projet de sécurisation des entrées de bourg et le réaménagement Rue du Sacré Cœur du parc où se situe le calvaire du Sacré Cœur, il convient d'acquérir une partie des parcelles suivantes :

Parcelle	Adresse	Contenance totale	Zonage PLU	Surface à acquérir
YC 0193	Rue du Sacré Cœur	985 m ²	N	358 m ²

Vu l'accord des propriétaires de ladite parcelle sous réserve des conditions suivantes :

- Vente à la commune à l'euro symbolique
- Prise en charge par l'acquéreur des frais de bornage et d'établissement de l'acte notarié,
- Mise en place d'une servitude de vue, interdisant toute installation de panneau ou végétaux de haute taille, à l'angle de la rue du Chemin des buttes et de la rue du Sacré Cœur,
- Prise en charge par la commune de l'entretien du calvaire (butte et statue).

Stanislas BOMME précise que le Calvaire est déjà entretenu par les Services techniques en dehors de toute convention.

Maryse LASQUELLEC : La Paroisse a-t-elle accepté de modifier la butte du calvaire pour en faciliter l'entretien ?

Laurence GUILLEMIN : La Paroisse est favorable au projet mais souhaite rester propriétaire pour s'assurer de la conservation du Calvaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'acquérir les portions de parcelles désignées ci-dessus au prix d'un euro symbolique (hors frais de bornage, frais d'acte notarié et autres frais divers).
- **Précise** que les frais de bornage, acte notarié et autres frais accessoires à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise M. le maire** à signer tous les documents relatifs à cette acquisition foncière.
- **Décide** d'assurer à titre gratuit l'entretien de l'ensemble du calvaire
- **Précise** que les crédits utiles à cette acquisition sont inscrits au budget 2017

OBJET : Ressources Humaines - Institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel – RIFSEEP -

Vote : Pour : 18- Contre : 0- Abstentions : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,
Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,
VU les délibérations des 27/05/2005, 28/06/2013, 27/08/2014 et 05/05/2015 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité,
VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
VU l'avis du Comité Technique du 30 mars 2017,
VU la délibération n° 170331-08 du 31 mars 2017,
VU l'avis de la Sous-préfecture en date du 07/09/2017 portant contrôle de légalité sur la délibération précitée,

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter la délibération n°170331-08 en précisant les conditions de mise en œuvre du Complément indemnitaire Annuel,

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une part obligatoire : Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- d'une part facultative : Complément Indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

La collectivité a engagé une réflexion visant à transposer le régime indemnitaire des agents dans les

conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-B75 du 6 septembre 1991 modifié).

CHAPITRE 1 – REGLES DE CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) conformément à l'article 2 du décret n°2002-60. Le versement des IHTS est lié exclusivement à la réalisation effective d'heures supplémentaires, effectuées à la demande expresse du chef de service ou de la direction.
- la prime de fin d'année acquise pour les agents conformément à la loi du 26 janvier 1984 et à la délibération du Conseil municipal

CHAPITRE 2- MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Article 2-1/ Les bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, l'IFSE est instituée, selon les modalités définies ci-après et applicables aux différents cadres de la fonction publique territoriale au fur à mesure des arrêtés pris pour l'application du RIFSEEP aux corps des fonctionnaires de l'État servant de référence.

L'IFSE pourra être versée aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés pour une période supérieure à 6 mois, hormis les recrutements temporaires saisonniers.

L'attribution de l'IFSE à chaque agent sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 2-2/ Détermination des groupes de fonctions et montants limites d'IFSE

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

- 2-2-A/ Détermination des groupes de fonctions

La démarche de la commune DES TOUCHES a donc été la suivante :

1) Définir les objectifs suivants :

- conformément à la réglementation, maintien du régime indemnitaire acquis pour les agents
- se conformer à la réglementation sur le lien poste/grade
- volonté de tendre vers une équité entre les agents occupants des postes similaires
- volonté de revaloriser les plus bas salaires

2) Définir officiellement l'organigramme de la collectivité

3) Etablir une cotation de l'ensemble des postes, selon les trois critères issus de la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en place du RIFSEEP :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

☞ Une grille de cotation unique, d'un maximum de 50 points, permet de distinguer 7 groupes de fonctions :

- Catégorie A : - A1 : Direction générale des services (41-50 points)
- A2 : Direction de services/chargés de mission (35-40 points)
- Catégorie B : - B1 : Agent de catégorie B occupant un poste du groupe A (41-50 points)
- B2 : Responsables de service (35-40 points)
- B3 : Agent avec une expertise particulière, fonction de coordination (25-34 points)
- Catégorie C : - C1 : agent avec une fonction de coordination (C1b), exerçant un poste du groupe B2 (C1a) (25-40 points)
- C2 : agent d'exécution (C2b), agent avec des sujétions ou technicités spécifiques (C2a) (0-24 points)

- 2-2-B/ Détermination des montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels et selon les montants minimums et maximums suivants (applicables annuellement pour un équivalent temps plein) :

Catégorie	Groupe de fonction	Montant annuel minimum de l'IFSE fixé par l'organe délibérant (€)	Montant annuel maximum de l'IFSE fixé par l'organe délibérant (€)
A	A1	8 400	18 480
	A2	6 600	14 520
B	B1	4 800	15 840
	B2	3 000	9 900
	B3	2 040	6 732
C	C1a	1 440	5 760
	C1b	960	4 224
	C2a	600	3 300
	C2b	360	2 376

-2-2-C/ Reconnaissance de l'expérience professionnelle

L'IFSE doit tenir compte de l'expérience professionnelle. Celle-ci peut être acquise par la pratique, elle repose notamment sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs, la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Son influence se traduit dans le montant de l'IFSE qui est attribué à l'agent à hauteur de 10% maximum du montant minimum défini ci-dessus et sera évaluée par Monsieur le Maire, individuellement pour chaque agent.

Article 2-3/ Attributions individuelles de l'IFSE

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, le régime indemnitaire suit le traitement de l'agent
En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

Article 2-4/ Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuellement attribué.

Article 2-5/ Conditions de réexamen de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les trois ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel d'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire visé au point IIB de la présente délibération.

Article 2-6/ Clauses générales

-2-6-A- Revalorisation de l'IFSE

Les montants minima et maxima visés au IIB de la présente délibération évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'état, sauf délibération contraire.

-2-6-B- Maintien des montants actuellement applicables

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale garantit, à titre individuel, le montant de régime indemnitaire versé antérieurement au RIFSEEP.

CHAPITRE3 – CIA – Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Le Complément Indemnitaire Annuel vise à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir de chaque agent.

Son versement est facultatif ; il s'agit d'une part variable que l'autorité territoriale pourra ou non attribuer en fonction de la valeur professionnelle de l'agent, de son investissement dans l'exercice de ses fonctions, de son sens au service public, de sa capacité à travailler en équipe et de sa contribution au collectif de travail.

L'appréciation de la manière de servir se fondera sur l'entretien professionnel.

Le montant du CIA, déterminé par l'autorité territoriale ne pourra excéder 10% du montant annuel maximum de l'IFSE fixé pour chaque groupe de fonction (cf Article 2-2-B de la présente délibération).

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, il n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

CHAPITRE 4 – DATE D’ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2017, pour tous les cadres d’emploi qui font l’objet d’un arrêté ministériel. Pour les autres cadres d’emploi, elles s’appliqueront au fur et à mesure des arrêtés ministériels.

Cette délibération n’abroge pas les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire. Les dispositions relatives au régime indemnitaire antérieur sont rendues caduques par l’instauration du RIFSEEP à mesure de la publication des arrêtés ministériels.

Frédéric GREGOIRE précise que ces modifications n’impactent en rien le budget prévu pour le RIFSEEP, la Mairie ne mettant pas en œuvre le CIA dans l’immédiat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **INSTAURE** une prime de fonctions, de sujétions, d’expertise et d’engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.
- **PRECISE** que la délibération n° 170331-08 du 31 mars 2017 est annulée et remplacée par la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de cette prime seront prévus au budget

OBJET : Droit de préemption urbain pour le lotissement du Pont Orioux

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 – Abstentions : 0

En vertu du transfert de la compétence PLU opéré en janvier 2014, la Communauté de Communes Erdre et GESVRE exerce le droit de préemption urbain (DPU) sur l’ensemble des 12 PLU exécutoires du territoire.

Par délibération en date du 2 juillet 2014, le conseil communautaire a décidé de déléguer le DPU aux communes sur les zones U et AU des PLU, en dehors de celles à vocation économique pour lesquelles la CCEG est directement compétente.

Par délibération du 18/09/2014 le Conseil municipal a décidé de délégué au Maire l’exercice du DPU sur les zones U et AU du PLU, en dehors de celles à vocation économique pour lesquelles la CCEG est directement compétente.

Un permis d’aménager a été accordé par arrêté municipal du 24/06/2016 pour le Lotissement du Pont Orioux. Ce permis d’aménager concerne 39 lots pour une superficie de 22 463 m².

Dans le but de ne pas multiplier les déclarations d’intention d’aliéner (DIA), il est proposé que la commune renonce au DPU uniquement sur les 39 lots du permis d’aménager du lotissement du Pont Orioux.

Frédéric GREGOIRE précise qu’à ce jour, 15 lots sur 18 sont vendus sur la première tranche et 6 permis de construire ont été accordés. La seconde tranche devrait être commercialisée au printemps 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Renonce** au Droit de Préemption Urbain uniquement pour les 39 lots du permis d’aménager n° PA 44 205 16 E 3001 relatif au Lotissement du Pont Orioux.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Informations CCEG

- Séminaire de mi-mandat :

Suite au séminaire qui a réuni les Vice-présidents et Maires de l'intercommunalité, un compte rendu sera présenté aux conseillers lors d'une prochaine réunion.

- Atelier de développement durable 04/10 : inscription en ligne possible
Jean-Michel ROGER : quels sont les thèmes abordés ?
Laurence GUILLEMINE : « Incitation aux changements de comportement, Alimentation et circuits courts, Production et consommation d'énergie renouvelable, Production agricole, Biodiversité - préservation des ressources / eau, Coopérations et systèmes d'échanges, Santé et environnement, Habitat, Déchets, Mobilité / vélo, Entreprises/RSE, Méthanisation, Photovoltaïque. »
- Création d'un EPIC sur le Tourisme entre les Communautés de Communes Erdre et GESVRE, de Blain et de Nozay (vote le 27/09).
Mise en place de la taxe de séjour à partir de 2018.
Certaines communes sont plus concernées que d'autres, ce qui a pu créer quelques désaccords.
Magalie BONIC : les deux offices de tourisme disparaissent-ils ?
Laurence GUILLEMINE : Ils sont maintenus et seront intégrés à l'EPIC
Frédéric GREGOIRE : le but est de regrouper l'intérêt touristique commun à un large territoire et pas seulement cantonné aux limites de la CCEG.
Laurence GUILLEMINE : cela permettra au territoire d'être plus attractif
Laurence GUILLEMINE : La commune de Sucé sur Erdre a refusé de participer au vote, ce qui pourrait impacter la légalité de la décision prise le 27/10.
Magalie BONIC : sur quel argument repose ce refus de vote ?
Laurence GUILLEMINE : la position et les remarques de cette commune n'auraient pas assez été prises en compte.
- SPANC (Frédéric BOUCAULT) :
Une procédure est actuellement en cours entre l'Agence de l'Eau et les représentants des constructeurs de micro-stations pour leur permettre d'intégrer le cadre des aides mises en place par la CCEG. Dans l'attente de cette décision, les versements d'aides sont suspendus. Des réunions d'information ont été proposées aux personnes concernées (6 particuliers sur LES TOUCHES).

Le nouveau mode de facturation des contrôles SPANC sont mis en place (18€ sur les factures d'eau). Une seule personne DES TOUCHES a refusé de payer cette participation
- Environnement (Anthony DOURNEAU) : l'interdiction de la base nautique de Nort sur Erdre est-elle levée (suite aux problèmes relevés sur les canards du port) ? OUI, les activités peuvent reprendre.

Informations diverses

- Absence du Dr PROUST :
Suite à un accident, le Dr PROUST devrait être absent plusieurs mois, sans être remplacée. La patientèle est redirigée vers le cabinet de Petit Mars.

- Prochains Conseils municipaux :
10 novembre 2017 et 15 décembre 2017.

Clôture de la séance à 22h30

Avendano C.
Excusée

Baron M.

Bomme S.

Bonic M.

D. Borie

Boucault F

Dauffy F.
Excusée

Delarue C.

Dourneau A.

Drouet P.

Grégoire F.

Guillemine L.

Haurais N.

Lasquelles M.

Lebacle S.

Roger J-M.

Macé M.

Veyrand B.